



**COMMUNE
DU FENOILLER**

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DU FENOILLER
Mairie
Rue du Centre—BP40545
85800 LE FENOILLER
☎ : 02.51.55.09.99
E-mail: urbanisme@lefenouiller.fr

Géomètre et maître d'oeuvre :

**SELARL
Frédéric
GUILBAUDEAU**



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 Les Sables d'Olonne
Cedex
T 02.51.95.16.86
contact@guilbaudeau.fr

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

P1 - NOTICE DESCRIPTIVE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Route du Poiré



Dossier n° :

Indice	Date	Modifications

SOMMAIRE

1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
2 - RAPPEL DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
3 - RÔLE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
4 - PROJET D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
5 - CALENDRIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	5

1 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller, par délibération du 14 décembre 2020, a décidé d'engager une procédure de déclassement de terrain ayant pour objectif un échange avec plusieurs parcelles des Consorts JOLY.

Le dossier de déclassement sera soumis à enquête publique.

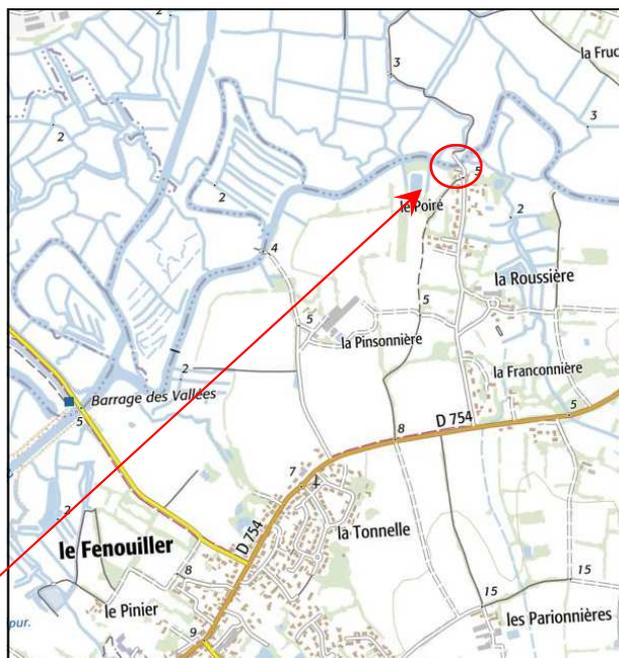


Figure 1 : Extrait de carte IGN, plan de situation.



Figure 2 : Localisation des emprises à déclasser sur fond de plan cadastral et photographie aérienne.

2 - RAPPEL DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les voies communales se composent des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil Municipal. Elles sont en principe inaliénables et imprescriptibles.
Par conséquent, les Communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Cette procédure est régie par le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants.
Celui-ci distingue deux cas de figure selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas de figure, il impose la tenue d'une enquête publique de quinze jours, alors que dans le second, une simple délibération du Conseil Municipal est suffisante.

3 - RÔLE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement des espaces communaux sont fixées par les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière.

Le dossier soumis à enquête comprend:

- la délibération de mise à enquête,
- La notice explicative du projet avec les plans de situation, parcellaire et topographique,
- La liste des parcelles.

Le commissaire enquêteur est désigné par arrêté du Maire. Ce même arrêté précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte ainsi que les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affichage. Cette publicité devra être constatée par un certificat d'affichage. À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

4 - PROJET D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Commune du Fenouiller soumet à enquête publique le déclassement d'une emprise appartenant au domaine public communal constituée d'un espace inclus au domaine public routier de la Commune:

Section et parcelle	Superficie	Origine	Sup. après division	« Mouvement »
A		Domaine public routier communal	2a92ca	Propriété privée

Ce déclassement permettra à terme la vente de ce lot. La parcelle n°263 (3a50ca) permettra la création de places de stationnement pour les promeneurs, les pêcheurs, le réaménagement de la sortie du chemin rural dit du Poiré aux Parionnières ainsi que la création d'une aire de pique-nique. Les deux portions du n°254 (21ca et 4ca) permettront la création d'un cheminement en bord de rivière pour en permettre l'entretien.

Cette emprise, « domaine public routier communal avant déclassement » est identifiée en jaune sur le plan ci-dessous.

Commune :
LE FENOUILLER
Adresse :
Route du Poiré
Cadastre :
Section A n°254p, 263 et Domaine Public

PROJET DE DIVISION

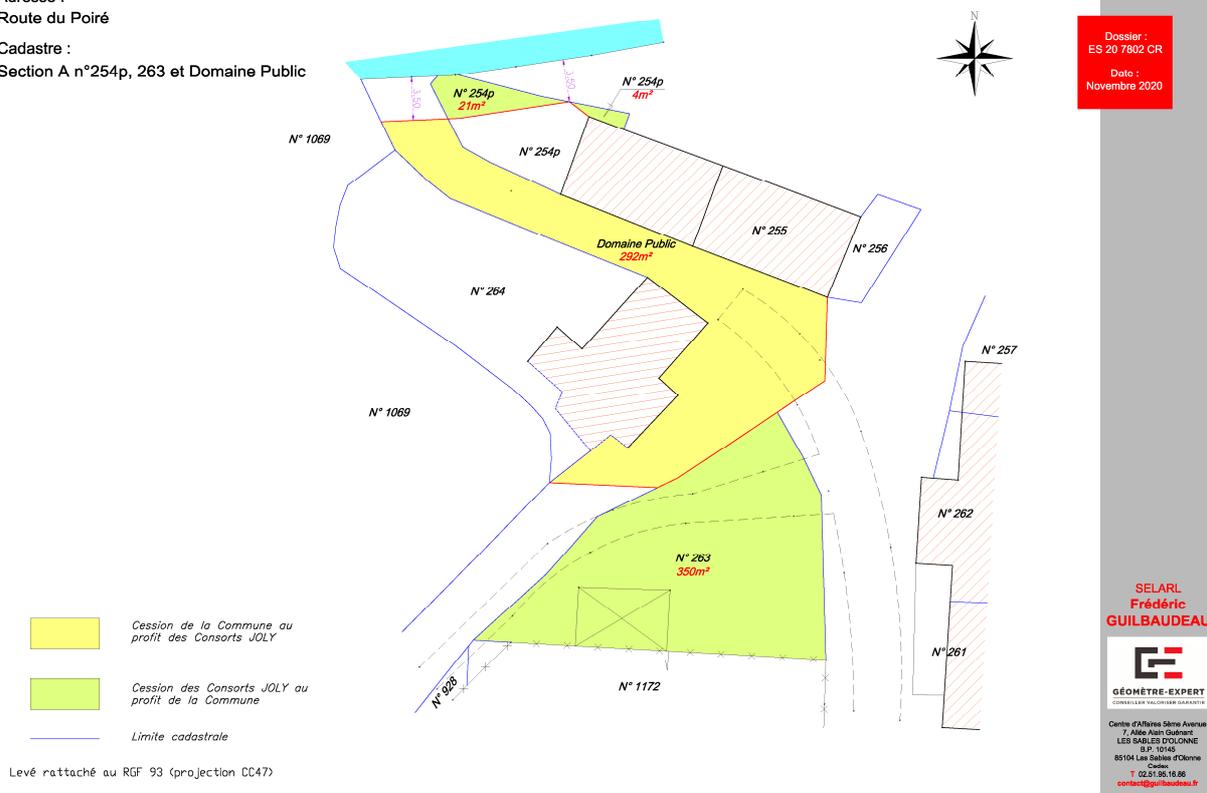


Figure 3 : Plan de division avec identification de l'emprise communale à déclasser.

5 - CALENDRIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai de l'enquête et à la suite de la transmission par le commissaire enquêteur de son rapport et de ses conclusions motivées dans un délai d'un mois, le Conseil Municipal peut alors décider du déclassement de l'emprise concernée et procéder à sa cession.